

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

**Commune d'HAZEBROUCK**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 20 novembre au 22 décembre 2023**

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (Article L 300-6 du code de l'urbanisme)**

**Transfert du Centre d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck.**

**Organisateur de l'enquête :**

**Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

## **CONCLUSIONS**

## **ET AVIS**

**Décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE n° E 23-131/59 du 12/10/2023**

**Arrêté d'enquête publique du Président de la CCFI du 20 octobre 2023**

**Commissaire enquêteur : Jean Marie VER EECKE**

# SOMMAIRE

<b>1. <u>Cadre général</u></b>	<b>p.3</b>
1.1. Urbanisme	
1.2. Cadre législatif	
1.3. Objet de l'enquête	
<b>2. <u>L'intérêt général du projet</u></b>	<b>p.4</b>
2.1. L'intérêt général de la mission	
2.2. Les aspects défavorables du site actuel	
2.2.1. L'exiguïté	
2.2.2. La localisation	
<b>3. <u>La mise en compatibilité du PLUi-H</u></b>	<b>p.6</b>
3.1. Les modifications intervenues	
3.2. La création de l'O.A.P. 11 à Hazebrouck	
3.2.1. Description sommaire du projet	
3.2.2. Impacts sur l'environnement	
3.2.3. Les principes d'aménagement retenus	
<b>4. <u>La concertation avec les personnes publiques associées</u></b>	
<b><u>L'examen conjoint de la Déclaration de Projet</u></b>	<b>p.8</b>
<b>5. <u>Le déroulement de l'enquête</u></b>	<b>p.9</b>
<b>6. <u>Conclusion et avis</u></b>	<b>p.9</b>

Envisagée depuis plusieurs années, la construction d'une nouvelle caserne est aujourd'hui indispensable et urgente.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour la période 2020-2024 a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2020.

A l'échelon départemental, l'analyse de 800 000 interventions survenues au cours des 5 années qui ont précédé, a donné lieu à un décryptage par nature, moyens engagés, durée, localisation, qui a permis de proposer la meilleure réponse opérationnelle avec pour objectif majeur de fournir aux citoyens un moyen de secours adapté en moins de 15 minutes\*.

C'est avec cet objectif, mais aussi pour disposer de possibilités de construction de bâtiments plus vastes et mieux adaptés, que le conseil d'administration du SDIS du Nord, lors de sa séance du 30 juin 2022, a pris la décision de relocaliser le centre de secours d'Hazebrouck.

## **1. Cadre général**

### **1.1. Urbanisme**

Par acte de Me Courdent des 24 et 26 mars 2015, le SDIS du Nord avait acquis de la commune d'Hazebrouck, diverses parcelles sises en façade de la route départementale 916 à proximité du carrefour de la Creule en vue d'y implanter un nouveau Centre d'incendie et de Secours.

Toutefois, au PLUi-H de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, approuvé le 27 janvier 2020, le terrain, qui n'avait pas été proposé en Emplacement Réservé pour équipement public, a été classé en zone A, zone rurale dont le règlement interdit toute construction nouvelle d'un usage autre qu'agricole.

Un classement en zone constructible étant nécessaire pour permettre l'implantation du nouveau centre sur le terrain, l'utilisation de la procédure de la déclaration de projet emportant modification du PLUi a été retenue.

### **1.2. Cadre législatif**

Cette procédure est législativement encadrée :

*- Article L 300-6 du code de l'urbanisme*

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements ...peuvent, après enquête publique effectuée dans les conditions définies aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action »*

*- L'article L 300-6-1 précise que « la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre de la procédure intégrée définie au présent article lorsqu'elle est rendue nécessaire par :*

*... 3° La réalisation d'une grande opération d'urbanisme, présentant un caractère d'intérêt général.*

*-L'article L 153-54 du code de l'urbanisme stipule qu'une opération faisant l'objet d'une procédure intégrée en application de l'article L 300-6-1, ne peut intervenir que si :*

*-1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du schéma qui en est la conséquence ;*

*\*Source ; arrêté préfectoral du 17 juillet 2020, page 3. Editorial introductif du Président du conseil départemental du Nord, Président du SDIS du Nord*

*-2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du schéma ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.*

### **1.3. Objet de l'enquête**

Pour pallier l'interdiction réglementaire de construire en zone agricole, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a décidé de créer une nouvelle zone d'activités incluant le terrain acquis par le SDIS en façade de la RD 916, au lieudit « La Creule » à Hazebrouck. Cette création en extension de l'agglomération, serait compensée à due concurrence, par la diminution de superficie d'une autre zone située rue de Calais à Hazebrouck. Cette zone, créée dans la cadre du PLUi-H du 27 janvier 2020, a effectivement été réduite de 7 500 m<sup>2</sup> par modification en date du 15 mars 2022.

Le nouveau Centre d'Incendie et de Secours sera construit dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation dénommée OAP n°11 Route de Steenvoorde à Hazebrouck, d'une superficie de l'ordre de 10 000 m<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une étude Loi Barnier en raison de sa situation en bordure d'une voie à grande circulation.

Une procédure de déclaration de projet a été initiée par arrêté du président de la CCFI en date du 7 juillet 2023, décidant :

- d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H conformément aux articles L 153-54 à 153-59 du code de l'urbanisme ;
- que la déclaration de projet porterait sur l'implantation d'un nouveau centre d'Incendie et de Secours sur les parcelles cadastrées AY 5, 6, 119 et 121 pour partie à Hazebroucke ;
- que la déclaration de projet ferait l'objet d'une enquête publique.

3 conditions doivent donc être remplies pour permettre l'aboutissement de la procédure :

- l'intérêt général du transfert de l'actuel centre de secours
- la mise en compatibilité du schéma qui en sera la conséquence
- la tenue d'une réunion d'examen conjoint des dispositions de mise en compatibilité associant l'Etat, l'établissement public et les Personnes Publiques Associées.

## **2. L'intérêt général du projet**

### **2.1. L'intérêt général de la mission**

L'activité d'un centre de secours est par essence d'intérêt général car elle assure une mission de service public de protection des personnes, des biens et de l'environnement grâce à la prévention de tous les risques de sécurité civile, la lutte contre les incendies et l'organisation des secours d'urgence.

Le CIS d'Hazebrouck compte 70 sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et 2 personnels administratifs ou techniques. Il fonctionne avec une équipe de garde de jour de 7 sapeurs-pompiers professionnels. Les secours étant assurés la nuit, le week-end et les jours fériés par les sapeurs-pompiers volontaires.

La caserne actuelle est située 8 rue du Dispensaire à Hazebrouck, sur une parcelle cadastrée section DC n°5 pour 1 665 m<sup>2</sup>.

Ce site présente deux inconvénients majeurs : son exigüité et son imbrication en cœur de ville.

## 2.2. Les aspects défavorables du site actuel.

### 2.2.1. L'exiguïté

Le matériel roulant se compose de 17 véhicules équipés (fourgons, camions, remorques, véhicules légers...).

Les bâtiments occupent une superficie au sol de l'ordre de 960 m<sup>2</sup> représentant une surface développée de 1 130 m<sup>2</sup>, alors que compte tenu du niveau d'activité, la surface plancher devrait varier entre 1 500 et 1 900 m<sup>2</sup> selon le SDIS.

En outre, ces bâtiments ne sont pas adaptés aux besoins personnels des occupants (vestiaires dans les remises) et à l'accueil des personnels féminins (le CIS compte 8 femmes)

Enfin, la superficie totale de la parcelle ne laisse subsister que 700 m<sup>2</sup> d'aires de circulation, ce qui rend délicates les entrées et les sorties ainsi que l'évolution des gros véhicules.

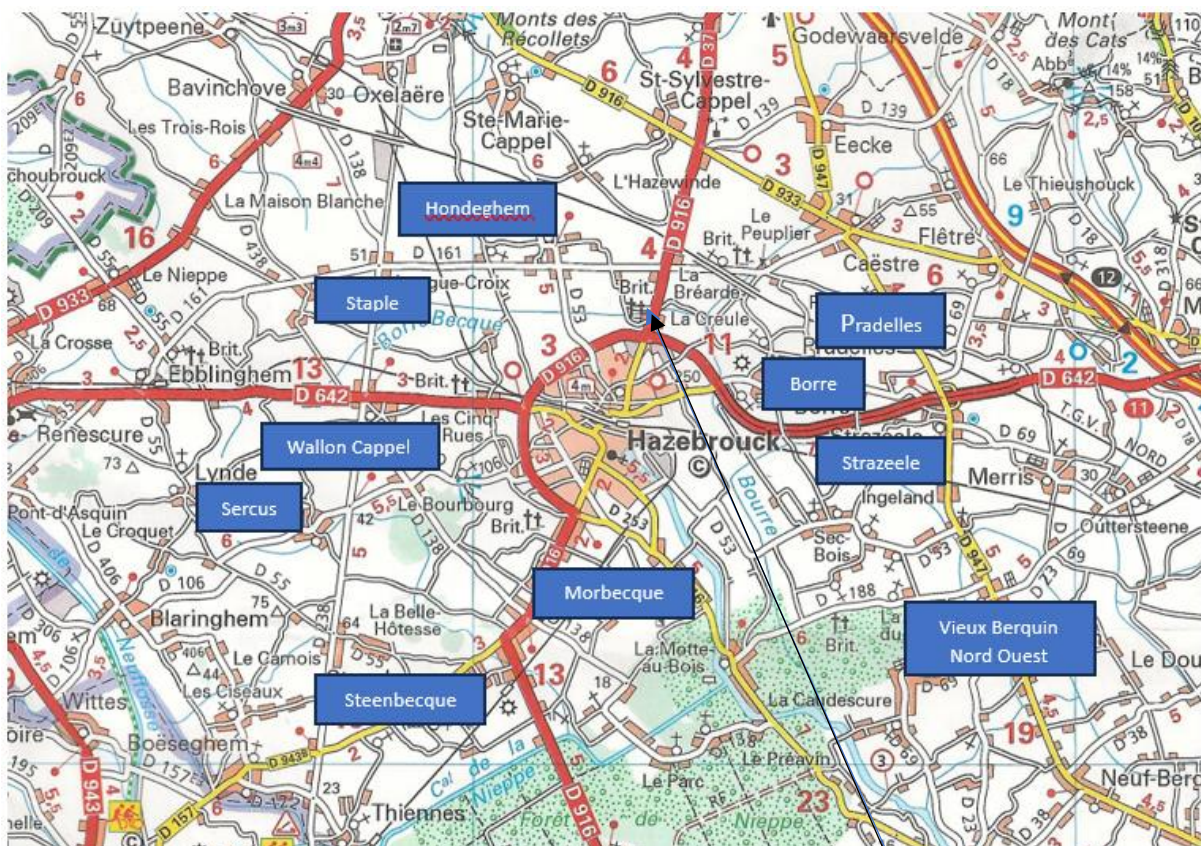
Aucune extension de bâtiments n'est envisageable et les possibilités de stationnement des véhicules personnels sont très réduites.

Les capacités fonctionnelles du CIS doivent correspondre à l'importance de ses missions et il importe de pouvoir disposer de bâtiments plus grands, mieux adaptés et situés sur un lieu d'exploitation de superficie plus appropriée.

### 2.2. La localisation

La situation en centre-ville est défavorable pour les interventions extra muros car elle nécessite la traversée de secteurs urbanisés et encombrés pour regagner les voies de grande circulation.

Le secteur d'intervention du CIS d'Hazebrouck figure sur le plan ci-dessous :



Emplacement du futur site

Outre la commune d'Hazebrouck, le CIS doit intervenir en premier appel sur les 10 communes encadrées en bleu représentant une population de 36 000 habitants d'après les recensements INSEE de 2020.

En cas de sur-sollicitations, il peut être appelé à intervenir, en renfort ou en suppléance, sur 15 communes dépendant de 4 secteurs limitrophes et situées entre Renescure à l'Ouest, Zuytpeene au Nord, Flêtre à l'Est et Thiennes au Sud.

Le choix du carrefour de la Creule, au Nord d'Hazebrouck, à proximité immédiate du croisement entre la RD 916 et la voie de contournement RD 942 permettra une meilleure efficacité extra muros.

De même pour les interventions intra-muros, la voie de contournement permettra un positionnement rapide sur l'entrée de ville correspondant à l'intervention.

### **3. La mise en compatibilité du PLUi-H**

#### **3.1. Les modifications intervenues**

Les parcelles destinées à l'implantation du futur site sont situées en zone A, zone rurale dans laquelle toute construction à un usage autre qu'agricole est interdite.

Une modification du règlement graphique est donc envisagée à hauteur de 10 000 m<sup>2</sup>, sur l'emplacement des parcelles, pour créer une zone 1AUE, zone d'activités constructible.

S'agissant d'une emprise en extension sur la zone agricole, une compensation avait été opérée par anticipation lors de la modification n°1 du PLUi-H originel, intervenue le 15 mars 2022 et comportant notamment la réduction de l'ordre de 7 500 m<sup>2</sup>, d'une zone urbanisable située rue de Calais à Hazebrouck.

Le règlement écrit de la zone 1AUE a été complété par des insertions relatives aux contraintes particulières s'appliquant à la nouvelle OAP (recul par rapport à la voirie publique, végétalisation des zones non-aedificandi de la loi Barnier, perméabilité des sols, matériaux de construction...)

#### **3.2. La création de l'O.A.P. 11 à Hazebrouck**

Dans le PLUi-H de la CCFI, il a été fait le choix lors de l'élaboration du document, de réaliser des OAP sur les secteurs à urbaniser (zones AU du PLUi). Le changement de zonage de A en 1AUE entraînera donc la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (**OAP 11 Route de Steenvoorde, à Hazebrouck**) pour l'implantation d'un CIS.

##### **3.2.1. Description sommaire du projet**

Selon le SDIS, les surfaces minimales seraient de l'ordre de 1 500 à 1 900 m<sup>2</sup> plancher avec notamment :

- une zone opérationnelle de 1 037 m<sup>2</sup> pour les véhicules, le matériel et les vestiaires ;
- une zone d'administration et de commandement de 321 m<sup>2</sup> avec bureaux, archives, locaux techniques et chaufferie ;
- une zone de lieux de vie avec salle de sports, sanitaires hommes-femmes et un foyer.

Une zone de 2 000 m<sup>2</sup> devra être associée aux bâtiments.

Elle constituera la zone de manœuvre et servira également au stationnement des véhicules légers des effectifs et des visiteurs (25 à 32 places) ainsi que des 2 roues.

Elle comportera également un poste de distribution de carburant et un local poubelles.

### 3.2.2. Impacts sur l'environnement

L'OAP concernera une zone sommairement aménagée en parking en façade de la RD 916 et à usage agricole pour le surplus. Elle est séparée de la RD 642 par un petit espace boisé.

Après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la **Mission Régionale de l'Autorité environnementale** a décidé que la mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration de projet pour le Centre de Secours d'Hazebrouck n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si, postérieurement à la présente décision, ce projet devait faire l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Un **Etat Initial de l'Environnement** a été dressé.

La commune d'Hazebrouck ne comporte aucune zone Natura 2000 et le site ne dépend pas d'une ZNIEFF.

Aucun impact important n'a été relevé sur le milieu naturel compte tenu du peu d'intérêt écologique du site (espace mono cultivé et parking sauvage).

Le milieu humain sera peu affecté, si ce n'est une modification visuelle résultant des constructions nouvelles qui devront respecter les dispositions générales du règlement de la zone 1AUE du PLUi.

Après étude, **aucune caractéristique de Zone à Dominante Humide** n'a été relevée.

L'augmentation du trafic routier générée par l'activité exercée sera aisément absorbée par le gabarit de la RD 916, toutefois la situation en bordure d'une voie à grande circulation a nécessité une **étude Loi Barnier** qui a abouti à la nécessité d'instaurer une marge de recul inconstructible de 35 mètres par rapport à l'axe central de la RD 916 et de 60 mètres sur la RD 942.

### 3.2.3. Les principes d'aménagement retenus

La programmation prévoit la réalisation de stationnements, de bâtiments et de tous aménagements et installations nécessaires à l'activité d'un Centre d'Incendie et de Secours.

Les conclusions de l'étude « loi Barnier » seront respectées :

-des bandes d'inconstructibilités de 35 mètres (RD 916) et 60 mètres (RD 942) seront instaurées et végétalisées pour agrémente la transition paysagère ;

-l'accès au site sera aménagé depuis la RD916 au nord-est et une bande de 5m de large depuis la limite d'emprise sera traitée au moyen d'une bande enherbée non stationnable pour permettre une bonne visibilité et faciliter l'insertion dans le flux de circulation.

Les constructions ne pourront être érigées à moins de 5 mètres des limites d'emprise.

Les eaux de surface devront être gérées à la parcelle et la création de bassins de rétention ou de noues sera autorisée tandis que la préférence devra être donnée aux parkings perméables pour les véhicules légers.

Les espaces inconstructibles devront être végétalisés et la transition ville/campagne devra être favorisée par l'implantation d'une haie haute et dense sur la frange Nord-Ouest de l'emprise en respectant un recul suffisant pour ne pas gêner la visibilité lors de la sortie des véhicules de secours.

Au Sud, il sera demandé d'aménager une haie d'agrément et d'intégration du projet avec un recul des bâtis d'au minimum 5 m depuis la limite d'emprise.

Une prise en compte du cimetière militaire à valeur patrimoniale situé au Sud-Est du site, sera obligatoire.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques pourra être envisagée sur les bâtiments et espaces de parking.

Les besoins en eau chaude sanitaire pourront également être couverts par des installations solaires thermiques.

#### **4. La concertation avec les personnes publiques associées**

##### **L'examen conjoint de la Déclaration de Projet**

Lors de l'élaboration du projet, la CCFI a notamment organisé au cours du premier semestre 2023, trois réunions de travail auxquelles ont participé des représentants du SDIS, de l'Etat (Préfecture, DDTM), du département, de la chambre d'agriculture, de l'Union Syndicale d'Assainissement du Nord, du Syndicat intercommunal de l'Energie et de la commune d'Hazebrouck.

Pour répondre aux exigences de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, ces personnes publiques ont ensuite été conviées à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La réunion organisée à cet effet s'est tenue le 7 novembre 2023.

Plusieurs thèmes ont été abordés et les problèmes soulevés avaient principalement trait aux modalités d'aménagement du site, à son affectation et à l'éventualité d'extension ultérieure des installations originellement prévues sur la zone nouvellement créée. La CCFI a répondu de façon précise et satisfaisante à chaque question.

De même, concernant la compensation de la surface prélevée sur la zone agricole pour permettre la réalisation du projet, les indications nécessaires ont été produites sur la modification du PLUi intervenue le 15 mars 2022. L'une des mesures adoptées dans le cadre de cette procédure, consistait en la réduction par anticipation, d'une zone à urbaniser à concurrence du prélèvement opéré sur le secteur rural pour l'implantation du CIS.

#### **5. Le déroulement de l'enquête**

L'enquête a été organisée dans le respect des dispositions réglementaires :

- les mesures de publicité tant par affichage que par voie de presse ou sur le site internet de la CCFI, ont été suffisantes pour permettre l'information de la population ;

- le dossier d'enquête comportait tous les éléments nécessaires à l'appréhension du projet avec notamment la déclaration de projet rédigée par la SDIS, comprenant une présentation synthétique et un résumé non technique ;

- le public avait la faculté de consulter le dossier en mairie d'Hazebrouck ou à l'Hôtel communautaire et de formuler ses observations :

  - oralement lors des 3 permanences organisées ;

  - par écrit sur les registres papier annexés au dossier ;

  - sous forme dématérialisée sur le site internet.

L'enquête n'a donné lieu à aucune visite ni aucune contribution du public.



## **6. Conclusion et avis**

La mission de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement est une activité de service public et il importe que les moyens adaptés soient mis à la disposition des personnels qui en ont la charge.

Compte tenu de l'importance du matériel actuellement nécessaire, une extension des constructions et installations existantes s'impose.

L'exiguïté du terrain d'assiette qui contrarie déjà la circulation des véhicules d'intervention, empêche également toute addition de construction.

En outre, la situation en cœur de ville constitue un obstacle à la rapidité des déplacements indispensable pour respecter l'objectif d'intervention en moins de 15 minutes.

Le transfert du Centre d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck constitue bien un ***projet d'intérêt général***.

La nouvelle implantation répondant aux critères de situation exigés par la mission, se situe en zone agricole. Une mise en compatibilité du PLUi est donc nécessaire et la décision de créer une zone d'activités (AUE1) est la plus appropriée pour permettre l'aménagement du site dans le cadre d'une Opération d'Aménagement et de Programmation.

***Le PLUi-HD a été mis en compatibilité*** en ce sens et l'OAP 11, dite « Route de Steenvoorde à Hazebrouck » a été créée. Cette OAP a bien été élaborée dans le respect du règlement des zones AUE et de la Loi Barnier tenant compte de la façade sur une voie à grande circulation.

Les représentants des ***personnes publiques associées ont bien participé à une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en comptabilité du PLUi-HD***, respectant ainsi les dispositions de l'article L 153-54.

Le public ne s'est pas manifesté et aucune observation négative n'a été formulée.

Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur émet un

### **AVIS FAVORABLE**

**à la déclaration de projet n°1 emportant la mise en compatibilité du PLUi-HD  
de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure  
par la création d'une O.A.P. destinée au transfert du Centre d'Incendie et de Sécurité  
d'Hazebrouck**

**Hazebrouck le 28 décembre 2023**

**Le commissaire enquêteur**



**Jean Marie VER EECKE**